



Conseil de communauté du 27 mai 2005

Amphithéâtre Météo-France - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 2005-05-HPV-01

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'une convention entre les partenaires institutionnels et l'association

L'an deux mille cinq, le vingt sept mai à quinze heures trente, sous la Présidence de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY, Président, le Conseil de Communauté s'est réuni à Toulouse - Amphithéâtre de Météo-France.

Participants

Afférents au Conseil :	69
Présents :	50
Procurations :	12
Date de convocation :	18 mai 2005

Présents

	Titulaire	Suppléant
Aucamville	M. Gérard ANDRE	
Balma	M. Stéphane COPPEY M. Alain FILLOLA	
Beauzelle	M. Jacques BERGER	
Blagnac	M. Bernard KELLER	
Brax	M. Jean-Pierre VERGÉ	
Colomiers	M. Louis GERMAIN M. Pierre SEUBE M. Bernard SICARD	
Cornebarrieu	M. Gilles DE FALETANS	
Cugnaux	M. Philippe GUERIN M. Philippe RIPOCHE	
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	
Gagnac-sur-Garonne	M. Pierre PUJOL	
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE	
Pibrac	M. Robert BON	
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	
Quint-Fonsegrives		M. René GUILLOT
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE	
Saint-Orens	M. Claude MÉRONO M. Christian SEMPÉ	
Seilh	M. Lucien VILLEBASSE	
Toulouse	M. Roger ATSARIAS Mme Jacqueline BAYLÉ M. Bernard BOUSQUET Mme Marie-Thérèse CARSADE M. François CHOLLET M. Laurent CUZACQ Mme Danièle DAMIN Mme Marie DEQUÉ Mme Françoise DE VEYRINAS M. Serge DIDIER M. Jean DIEBOLD Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Philippe DOUSTE-BLAZY M. Philippe DUFETELLE	

	Mme Colette DURAND-ADER M. Georges ESTIBAL M. Louis GAUBERT Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Pierre LLORET M. Jacques MONTAGUT M. Jean-Luc MOUDENC M. Gérard NAON M. Christian RAOUST
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS M. Bernard MARUEJOULS M. Claude RAYNAL
L'Union	M. Georges BEYNEY
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

	Titulaire	Pouvoir à
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jacques BERGER
Blagnac	M. Christian BERGON	M. Bernard KELLER
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	M. Raymond-Roger STRAMARE
Colomiers	M. Guy LAURENT	M. Louis GERMAIN
Toulouse	Melle Florence BAUDIS	Mme Annette LAIGNEAU
Toulouse	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Louis GAUBERT
Toulouse	M. René BOUSCATEL	M. Georges ESTIBAL
Toulouse	Mme Michèle CLAUX	Mme Jacqueline BAYLE
Toulouse	Mme Christine DE VEYRAC	Mme Colette DURAND-ADER
Toulouse	M. Jean-Michel LATTES	M. Christian RAOUST
Toulouse	Mme Brigitte MICOULEAU	Mme Marie-Thérèse CARSALADE
Toulouse	M. Christian RAYNAL	M. Roger ASTARIAS

Délégués titulaires excusés

Blagnac	M. Joseph CARLES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Toulouse	Mme Marie-Ange ALET-RICARD Mme Monique BARBIER M. Jean-Claude PAIX
L'Union	M. Gilbert ANATOLE

Délibération n° 2005-05-HPV-01

Relocalisation Mix Arts Myrys : Adoption d'une convention entre les partenaires institutionnels et l'association

Exposé

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'il existe depuis 1997, dans l'agglomération du Grand Toulouse, une association dénommée « Mix'Arts Myrys », qui a pour objet de « générer un espace de rencontre, d'échanges, de confrontation accessible géographiquement et financièrement, entre artistes, toutes disciplines, tous niveaux de compétences, entre artistes et publics, entre publics ». Cet espace s'articule sur :

- la mise à disposition d'ateliers de création pluri et trans-disciplinaires
- la mise à disposition d'espaces de finalisation d'œuvres, quelle que soit la discipline, modulables en fonction des formes, également ouverts à des rencontres d'artistes hors les murs et de confrontation publique
- la mise en place de résidences d'artistes domiciliés hors la région toulousaine, articulées sur un projet, un temps de réalisation, de démonstration, prédéfinis
- l'accompagnement et le suivi des équipes artistiques par l'équipe permanente
- l'inscription, l'ancrage du projet dans un quartier, la ville, l'agglomération, la/les régions,
- la mise en place d'espaces de convivialité ouverts (buvette, restauration, bibliothèque, épicerie de l'art....)
- la mise à disposition d'espaces de débats, de rencontres citoyens et autres formes ouverts aux habitants du quartier et plus largement

Après avoir occupé pendant plusieurs années une usine à chaussures dans le quartier Saint-Cyprien, ce collectif d'artistes, qui regroupe désormais environ 280 adhérents, s'est installé illégalement dans l'ancien Grand Hôtel, lieu historique en plein centre de Toulouse.

Selon le rapport de mai 2001 du Ministère de la Culture : « Mix'Arts Myrys est une pépinière de pratiques artistiques et d'expérimentations sociales, dans laquelle le principe de solidarité permet une socialisation d'artistes souvent confrontés à des situations de précarités préoccupantes...L'interdisciplinarité et le mélange de professionnels et d'amateurs permettent une grande ouverture du projet, en jouant les collaborations entre ces aléatoires. », s'apparentant à une dynamique des Nouveaux Territoires de l'Art.

Soucieuse des conditions de développement de son projet global, l'association Mix'Arts Myrys s'engage à régulariser sa situation d'implantation.

De leur côté, la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse, le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Région Midi-Pyrénées et l'Etat ont souhaité, en partenariat, soutenir et accompagner la réimplantation du projet artistique et culturel de l'association Mix'Arts Myrys.

Le projet de réimplantation de l'Association Mix'Arts Myrys a été identifié dans le Contrat d'Agglomération comme une opération à soutenir dans le cadre de la dynamique culturelle communautaire.

En conséquence, il est en premier lieu proposé au Conseil de Communauté d'approuver le projet de convention entre les partenaires institutionnels (Grand Toulouse, Conseil Général de la Haute-Garonne, Région Midi-Pyrénées, Etat) et l'Association Mix'Art Myrys, dont les modalités sont les suivantes :

- permettre à Mix'Arts Myrys de mener sa démarche de développement de l'expérimentation sociale et artistique dans un nouveau site
- mise à disposition du nouveau site par le Grand Toulouse (location du bâtiment pour une durée de 9 ans dont 3 ans fermes minimum et convention de mise à disposition – sous-location - au profit de l'Association pour une durée de 3 ans), après que ce dernier ait réalisé les travaux de mise en conformité
- aménagements du bâtiment réalisés par l'Association avec, d'une part, l'octroi, par les partenaires institutionnels précités, d'une subvention d'un montant maximum de 120 000 € TTC, d'autre part, la mise en place par Mix'Arts Myrys de partenariats privés (mécénats, dons en nature et autres) ou publics type chantier de formation, chantier d'insertion...
- Mise en place d'un Comité de Suivi regroupant l'ensemble des signataires de la présente convention
- Durée initiale de la convention : un an, qui pourra être reconduite sous la forme d'un contrat pluriannuel d'objectifs, sur la base d'une évaluation, effectuée 2 mois avant l'échéance, et de la formalisation d'un projet de l'association pour les trois prochaines années

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Vu l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le projet de convention entre les partenaires institutionnels (Grand Toulouse, Conseil Général de la Haute-Garonne, Région Midi-Pyrénées, Etat) et l'Association Mix'Art Myrys.

Article 2

D'autoriser le Président à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à cet effet.

Article 3

Après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, de désigner :

- Mme Marie DEQUE
- Mme Danielle BUYS

pour représenter le Grand Toulouse au sein du Comité de Suivi devant être mis en place dans le cadre de la convention susvisée.

Résultat du vote :

- | | |
|--------------------------------|----|
| • Pour : | 62 |
| • Contre : | 0 |
| • Abstentions : | 0 |
| • Non participations au vote : | 0 |

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 31 mai 2005

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Philippe DOUSTE-BLAZY